

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges en date du 20 octobre 2020 ;

**Conseil d'administration du 29 Janvier 2021:
Délibération n° 039/2021/FVE**

Sujet : Procédure de validation des acquis de l'expérience et procédure de validation des acquis professionnels pour l'année universitaire 2021-2022

Mise en place d'un conseil individualisé avec un conseiller du Pôle Formation et Vie Etudiante en amont du dossier de recevabilité administrative ou de la constitution du dossier de demande de dispense.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 29 janvier 2021



La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat académique le date 29/01/21.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*